



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Persistance du monopole d'Infogreffe

Question écrite n° 45585

Texte de la question

M. Jacques Marilossian attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation monopolistique d'Infogreffe. Présentée comme une loi pour lutter contre les monopoles des professions réglementées, la loi Macron de 2015 devait notamment mettre fin à celui d'Infogreffe en matière d'informations légales des entreprises. L'Institut national de la propriété industrielle (INPI), chargé de prendre le relais, rencontre en pratique de nombreuses difficultés pour réceptionner et mettre en ligne ces données. De plus, le choix de conserver en diffusion payante les actes les plus importants limite très fortement le développement annoncé de l'*open data*, ce qui conforte Infogreffe dans son monopole de la donnée commerciale. Infogreffe demeure en effet l'unique voie officielle pour obtenir l'extrait Kbis, la carte d'identité de l'entreprise comprenant son nom, son adresse, sa forme juridique, sans avoir à se rendre physiquement dans un greffe. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de répondre à cette situation qui demeure insatisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45585

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mai 2022](#), page 3265

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)